

# Filière Technique

Edition janvier 2011

## Examen professionnel de technicien principal territorial 1<sup>ère</sup> classe *Avancement de grade*

### Catégorie B

Services concours  
Centres de Gestion  
du Languedoc-  
Roussillon  
[www.cdg-lr.fr](http://www.cdg-lr.fr)



# Sommaire

- Références :

- Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale

<b>DEFINITION DE L'EMPLOI</b>	<b>3</b>
<b>LA REMUNERATION</b>	<b>3</b>
<b>LES CONDITIONS D'ACCES</b>	<b>4</b>
<b>NATURE DES EPREUVES</b>	<b>4</b>
<b>LES ADRESSES UTILES</b>	<b>5</b>

## Définition de l'emploi

Les techniciens territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B. Ce cadre d'emplois comprend les grades de technicien territorial, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les titulaires des grades de technicien principal de 2e et de 1re classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

## La rémunération

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel basé sur des échelles indiciaires. Le système indiciaire qui sert de base à cette rémunération est le même qui est applicable aux fonctionnaires de l'Etat et bénéficie des mêmes majorations.

Les fonctionnaires des collectivités territoriales sont affiliés à un régime particulier de Sécurité Sociale et de retraite (C.N.R.A.C.L) accordant les mêmes avantages que le régime des fonctionnaires de l'Etat.

La rémunération brute correspondant au 1er échelon de technicien principal de 1ère classe est fixée à **1 690.05 euros au 01/07/2010** (Indice brut 404).

## Les conditions d'accès

Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans dans le 5<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

Le candidat choisi au moment de son inscription la spécialité dans laquelle il souhaite concourir. L'examen professionnel est ouvert dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- 1° Bâtiments, génie civil ;
- 2° Réseaux, voirie et infrastructures ;
- 3° Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ;
- 4° Aménagement urbain et développement durable ;
- 5° Déplacements, transports ;
- 6° Espaces verts et naturels ;
- 7° Ingénierie, informatique et systèmes d'information ;
- 8° Services et intervention techniques ;
- 9° Métiers du spectacle ;
- 10° Artisanat et métiers d'art.

## Nature des épreuves

L'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 1ère classe comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

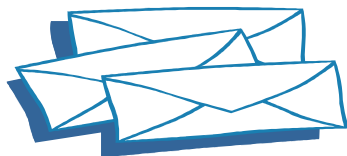
Ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ses connaissances techniques ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.



## Les adresses utiles...

### CENTRE DE GESTION DE L'AUDE

Maison des Collectivités  
 85 Avenue Claude Bernard - BP 90102  
 11022 CARCASSONNE CEDEX  
 Tél : 04 68 77 79 79  
 Messagerie : [concours@cdg11.fr](mailto:concours@cdg11.fr)  
 Site internet : [www.cdg11.fr](http://www.cdg11.fr)

### CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES

6 rue de l'Ange  
 66901 PERPIGNAN Cedex  
 Tél : 04 68 34 84 71  
 Site internet : [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)

### CENTRE DE GESTION DU GARD

183 Chemin du Mas Coquillard  
 30900 NIMES  
 Tél : 04 66 38 86 98 ou 04 66 38 86 85  
 Site internet : [www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr)

### PORTAIL COMMUN AUX 5 CENTRES DE GESTION (concours emploi territorial Languedoc-Roussillon)

Pour consultation et/ou téléchargement des calendriers, annales, résultats, brochures, listes d'aptitude...  
 Site internet : [www.cdg-lr.fr](http://www.cdg-lr.fr)

### CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT

254 rue Michel Teule  
 34184 MONTPELLIER Cedex 4  
 Tél : 04 67 04 38 81  
 Site internet : [www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr)

### CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE

2, Bis Boulevard Théophile Roussel  
 48000 MENDE  
 Tél : 04 66 65 30 03  
 Site internet : [www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr)



Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale est chargé des missions de formation ainsi que de l'organisation des concours de catégorie A+ :

<b>CNFPT Antenne Aude</b>  Maison des collectivités territoriales 85, avenue Claude Bernard 11000 CARCASSONNE Tél. : 04 68 71 67 94	<b>CNFPT Délégation Languedoc Roussillon</b> Parc Euromédecine 337 rue des Apothicaires 34196 MONTPELLIER Cedex 5 Tél. : 04 67 61 77 77 <a href="http://www.lr.cnfpt.fr">http://www.lr.cnfpt.fr</a>	<b>CNFPT Antenne Pyrénées Orientales</b> 9, Espace Méditerranée 66000 PERPIGNAN Tél. : 04 68 35 50 94
		<b>CNFPT Antenne Gard-Lozère</b>  80, allée du Mas de Ville 30000 NIMES Tél. : 04 66 29 01 01